

Arrêté municipal autorisant, à titre temporaire, l'empiétement sur le domaine public

Le Maire de la Commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande de Monsieur Poirrier Julien, gérant de l'entreprise Tout en Sav'Eure et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un étalage devant sa boutique au 33 avenue du Général de Gaulle à ROUTOT (27350), le samedi de 09h00 à 12h00, d'avril à septembre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Poirrier Julien est autorisé à occuper le trottoir devant le n°33 avenue du Général de Gaulle et à y installer un étalage, le samedi de 09h00 à 12h00, d'avril à septembre inclus.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra s'assurer que son installation ne nuira pas à la circulation des usagers.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot
- M. POIRRIER Julien, demandeur
- Les services techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 03 mars 2026.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

